



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le **28 JUL. 2014**

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

Dossier n°69-2013-00212

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser, dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales dans le lit mineur du Rhône et de la Saône, sur le territoire des communes de Lyon, Givors, Saint-Germain-au-Mont-D'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, L 215-15, R. 123-1 à R 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté n°2013346-0001 du 31 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision D2014/001 du 2 janvier 2014 portant délégation et subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 1^{er} août 2013, et complétée le 22 avril 2014 par la Communauté urbaine de Lyon portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales, sur le territoire des communes de Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or (rubriques 2.2.3.0, 3.1.5.0, 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier comprenant une étude d'impact ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2014 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E14000106/69 du 3 juillet 2014 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Rhône-Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la Communauté urbaine de Lyon portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de dragage d'entretien de 28 haltes fluviales, sur le territoire des communes de Lyon, Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or.

Le projet consiste dans l'élaboration du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien de ces haltes fluviales sur le réseau du Rhône et de la Saône, dont la Communauté urbaine de Lyon s'est vu confier la gestion en 2010. Ces opérations de dragage, d'un volume d'environ 61 300 m³ sur une période de 10 ans, ont pour but de rétablir des hauteurs d'eau d'origine, garantissant ainsi la sécurité des plaisanciers lors de l'approche des haltes.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, du 8 septembre au 10 octobre 2014 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier comprenant une étude d'impact en mairies de Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Lyon 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème}, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, la Communauté urbaine de Lyon, direction logistique et bâtiments, auprès de M Raphaël André au n° 04.26.99.34.86, ou à l'adresse : randre@grandlyon.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : M. Michel BOUTARD, retraité, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies, aux dates et heures suivantes :

Lyon 2ème	Lundi 8 septembre 2014	de 14 h 45 à 16 h45
Givors	vendredi 12 septembre 2014	de 15 h 30 à 17 h30
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	jeudi 18 septembre 2014	de 9 h 00 à 11 h 00
Albigny-sur-Saône	mercredi 24 septembre 2014	de 16 h 00 à 18 h 00
Collonges-au-Mont-d'Or	mardi 30 septembre 2014	de 8 h 30 à 10 h 30
Lyon 3ème	vendredi 10 octobre 2014	de 14 h 45 à 16 h 45

M. Jean-Luc FRAISSE, retraité, ancien directeur d'école d'architecture, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Le public peut consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies visées à l'article 3.
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Lyon 3ème, siège de l'enquête, qui est annexé au registre

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies des arrondissements de Lyon 1^{er}, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème, 7ème et 9ème, de Givors, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saône, Albigny-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Caluire-et-Cuire, Rochetaillée-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, ainsi qu'en mairies de Genay, Couzon-au-Mont-d'Or, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Grigny, Ternay, et Chasse sur Rhône dans l'isère, par les soins de chacun des maires.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande motivée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies visées à l'article 3 susvisé, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des mairies visées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Rhône-Alpes, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires des arrondissements et communes visés par les articles 3 et 6 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe


Cécile DINDAR